Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216203182-20210125-DEL9-25012021-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/01/2021

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

étaples sur mer

Délibération n° 9	Conseil Municipal du Lundi 25 Janvier 2021
Service Jeunesse	Domaine de compétence 8.2 - Aides sociales

Le Lundi vingt cinq Janvier deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation : 18/01/2021

Membres présents : 27 puis 29 (Arrivée de Madame SIBLISKI à 17 h 40 puis Madame BEAURAIN à 18 h 15)

Membres ayant donné pouvoir : 3 puis 1

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s): 2

Nombre de votants : 30

Affiché le 28/01/2021

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoints,** Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Catherine SIBLISKI (Arrivée à 17 h 40) à Franck TINDILLIER, Madame Christelle BEAURAIN (Arrivée à 18 h 15) à Madame Nathalie TILLIER.

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN.

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Sophie DENEUX

Objet : Modification du règlement d'inscription pour les centres des loisirs

Rapporteur : M. Charles LANQUETIN, Adjoint.

Synthèse de la délibération :	Définition des conditions d'inscription aux centres de loisirs

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L2121-29 du CGCT relatif aux compétences du conseil municipal pour le règlement des affaires de la commune.

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de calais sur la prise en charge de l'Aide aux Temps Libres

Vu la commission n°1 : Grandir, réussir et bien vivre à Etaples-sur-mer en date du 26 novembre 2020,

Considérant

Que la Caisse des Allocations Familiales du Pas de Calais est un partenaire privilégié dans les actions d'éducation jeunesse, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé depuis plusieurs années.

Que la Caisse des Allocations Familiales du pas de calais aide certaines familles, selon leur quotient familial à l'inscription aux centres de loisirs avec l'attribution de l'ATL (Aide aux Temps Libres) qui s'élève à 3,40 euros par jour et par enfant.

Que la municipalité constate de plus en plus un absentéisme non justifié de certaines familles bénéficiant de l'Aide au Temps Libres.

Que les places dans les centres de loisirs sont limitées et sont toutes réservées à chaque période de vacances.

Qu'environ dix pour cent des enfants fréquentant les centres de loisirs résident à l'extérieur du territoire d'Etaples

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le nouveau règlement d'inscription aux centres de loisirs avec les précisions suivantes : Les inscriptions seront prises du 1 juin au 15 juin de l'année uniquement pour les étaplois et pour une durée maximum de 3 semaines de réservation possible. A compter du 16/06, les inscriptions sont ouvertes à toute la population et sans conditions de durée de réservation. Les bénéficiaires de l'ATL dont l'enfant est inscrit dans une structure se verront facturer la somme de 3.40 euros par jour d'absence non justifiée.

- D'autoriser M. Le Maire à signer le règlement et à s'assurer de sa bonne application.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 28 Janvier 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.